



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-029-2023-07

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie de Paris / division des affaires juridiques**

IDF-2023-07-06-00016 - Arrêté 2023-13-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)

Page 3

IDF-2023-07-17-00002 - Arrêté 2023-15-RRA portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages)

Page 7

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-06-00016

Arrêté 2023-13-RRA portant subdélégation de  
signature en matière administrative



**RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 2023-13-RRA  
portant subdélégation de signature  
en matière administrative**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU le code de justice administrative ;  
VU le code du sport ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU le code de l'éducation ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code du travail ,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;  
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;  
VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;  
VU le décret en date du 19 octobre 2018 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en qualité d'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale (IADASEN) de Seine-et-Marne ,

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Ile de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE en qualité de préfet de Seine-et-Marne (Hors classe) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne ;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet de département de Seine et Marne et le recteur de la région académique Ile-de-France en date du 29 décembre 2020 ;

VU l'arrêté du préfet de Seine-et-Marne n° 21/BC/110 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne (SDJES 77) relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 21/BC/110 du 19 juillet 2021 précité.

### **ARTICLE 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DEBUCHY, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 21/BC/110 du 19 juillet 2021 précité, à :

- Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- Monsieur Philippe PICARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- Monsieur Fabien AUDY, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- Monsieur Gilles BOUSQUET, adjoint de la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne en charge du premier degré ;
- Madame Nadia ARAUJO, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-46-RAA du 27 juillet 2021.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France,

Fait à Paris, le 17/07/2023

Le Recteur de la Région académique d'Île de France,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île de France,  
Recteur de l'académie de Paris

*Signé*

**Christophe KERRERO**

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-07-17-00002

Arrêté 2023-15-RRA portant subdélégation de  
signature en matière administrative



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté n° 2023-15 -RRA**

### **portant subdélégation de signature en matière administrative**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-France

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du travail ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi no 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

VU la loi n o 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment les articles 5 à 8 ;



.....  
VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du recteur de la région académique d'Île de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, M. Christophe KERRERO ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Essonne ;

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2022-SDJES91-21 du 03 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, en matière administrative ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

VU le protocole départemental conclu entre le préfet du département de l'Essonne et le recteur de la région académique d'Île-de-France le 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté rectoral du 26 juin 2023 portant nomination Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à compter du 3 juillet 2023 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée à Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne à compter du 3 juillet 2023, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, dans les conditions et réserves fixées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022-SDJES91-21 du 03 novembre 2022 précité.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELMAS, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Essonne, chargé de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, subdélégation de signature, en matière administrative, est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et dans les conditions et réserves fixées aux articles 1er et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022-SDJES91-21 du 03 novembre 2022 précité, à :

- Madame Muriel BONNET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne
- Monsieur Bertrand Le BAIL, secrétaire général adjoint de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne
- Monsieur Christophe DE FREITAS, chef du service départemental à la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'Essonne (SDJES 91)
- Madame Estelle AZEU, cheffe adjointe au service départemental à la jeunesse, de l'engagement et des sports de l'Essonne (SDJES 91)

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°2023-11-RRA est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le 06/07/2023

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,  
Recteur de l'académie de Paris,  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

***Signé***

**Christophe KERRERO**